



NOTE AUX PARENTS D'ÉLÈVES

**ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2015/2016**

Les élections de 6 représentants des Parents d'Élèves au Conseil d'Administration pour l'année scolaire 2015/2016 se tiendront : **vendredi 9 octobre 2015 - Salle du Foyer des élèves au collège**
Le bureau de vote sera ouvert de 12 h à 16 h.

L'élection des représentants des Parents d'élèves au sein du Conseil d'Administration revêt une importance significative dans la vie de l'établissement.

Le Conseil d'Administration, organe délibératif, fixe dans le respect des dispositions législatives, les principes de la mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et les règles d'organisation de l'établissement.

Il adopte par exemple, le projet d'établissement, le budget, le règlement intérieur...

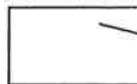
MODALITES DE VOTE

Nous vous rappelons que chacun des parents, dès lors qu'il exerce l'autorité parentale sur l'élève scolarisé dans l'établissement, et quelle que soit sa situation matrimoniale et sa nationalité a le droit de participer aux élections du conseil d'administration de l'établissement. Si vous ne pouvez pas vous rendre dans l'établissement ce jour-là, vous avez la possibilité de voter par correspondance. Il convient de rappeler que cette procédure présente toutes les garanties de confidentialité.

Quel que soit le mode de retour (par la poste ou par l'élève), l'enveloppe cachetée doit parvenir **avant la clôture du scrutin électoral**.

Votre bulletin de vote ne doit comporter ni rature, ni surcharge, et l'enveloppe ne doit porter aucune inscription ou marque d'identification.

1-Insérer le bulletin choisi

2-dans la petite enveloppe marron (ne rien y inscrire)

3- Insérer la petite enveloppe marron dans l'enveloppe blanche, sans oublier d'y inscrire votre nom, prénom, adresse et signature

4- Faire parvenir votre vote au collège, au plus tard le jour du scrutin :
AU CHOIX

Envoyer par la poste en timbrant
au tarif en vigueur

Déposer au secrétariat du Principal
à partir du lundi 5 octobre

TOUT PLI NON CONFORME SERA DÉCLARÉ NUL.

La Principale
J. PERGOLA



N.B. : Les 2 parents qui souhaitent faire 1 seul envoi, inséreront leur vote respectif dans une 3^{ème} enveloppe commune libellée à l'ordre du collège. Le matériel de vote sera distribué aux élèves le Vendredi 02 octobre (à l'aîné de la fratrie) et par envoi postal au parent séparé domicilié hors département.

P.J. : - matériel de vote
- lettre « le réseau des médiateurs de l'Education nationale »

LE RESEAU DES MEDIATEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

2015 - 2016

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Téléphone
04 67 91 47 00
www.ac-montpellier.fr

Le décret n°98-1082 du 01/12/98 institue un médiateur de l'Éducation nationale et des médiateurs académiques destinés à recevoir les réclamations concernant le fonctionnement du service public de l'Éducation nationale dans ses relations avec les usagers et ses agents.

Le médiateur de l'Éducation nationale reçoit les réclamations concernant le fonctionnement des services centraux du ministère et des établissements qui ne relèvent pas de la tutelle des Recteurs d'académie.

Les médiateurs académiques reçoivent les réclamations ayant trait à des décisions individuelles prises par le Recteur, les Directeurs des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, les Présidents d'université.

Les réclamations ne peuvent être adressées aux médiateurs qu'après avoir été précédées de démarches auprès des services et établissements concernés et après que ces démarches n'ont pas abouti.
Dans ce cas, la saisine du médiateur doit faire l'objet de l'envoi d'une copie de la décision contestée ainsi que de la réponse négative au recours hiérarchique nécessairement effectué.

Le médiateur, après instruction de la demande, peut éventuellement faire des recommandations aux services et établissements concernés. Ceux-ci l'informent en retour des suites qui ont été données à ses recommandations.

Il convient de noter que la saisine du médiateur n'interrompt pas les délais de recours devant les juridictions compétentes. Par ailleurs, il n'existe aucune procédure d'appel.

RAPPEL :

Il est possible de s'adresser par écrit aux médiateurs de l'académie de Montpellier :

Monsieur Bernard JAVAUDIN ou Monsieur Claude MAUVY
Rectorat, 31 Rue de l'Université – CS 39004 - 34064 Montpellier Cedex 2.

Toute correspondance les concernant devra leur être transmise à cette adresse ou par télécopie au 04.67.60.76.15 ou par courrier électronique à l'adresse suivante :
mediateur@ac-montpellier.fr